

Guide de mobilité SPIRAL
Caen et Paris

SPIRAL

*School-teacher Professionalisation:
Intercultural Resources And Languages*

Licence and copyright



[Attribution – NonCommercial 4.0 International \(CC BY-NC 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

This project has been funded with support from the European Commission. This publication reflects the views only of the author, and the Commission cannot be held responsible for any use which may be made of the information contained therein.

Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union



I. Le système éducatif

1. Les spécificités de l'Education nationale française

En France, la scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans. Néanmoins, 99% des enfants entrent à l'école maternelle à partir de 3 ans et de nombreux élèves poursuivent leurs études secondaires jusqu'à 18 ans et passent le baccalauréat.

La France a un système éducatif centralisé dans lequel l'État définit les orientations pédagogiques et les programmes d'enseignement, assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels de direction des établissements scolaires, des enseignants de l'enseignement public et, pour partie, de l'enseignement privé sous contrat.

a. La laïcité

L'enseignement public, qui scolarise plus de 80 % des élèves, est laïc, c'est-à-dire qu'il n'enseigne ni ne professe aucune religion tout en garantissant la liberté de conscience à chacun. Il n'y a donc pas de cours de religion dans les établissements publics.

Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique l'absence d'instruction religieuse dans les programmes – ce qui n'interdit pas l'étude du fait religieux – et l'interdiction du prosélytisme. La liberté religieuse a conduit à instituer une journée libre par semaine laissant du temps pour l'enseignement religieux en dehors de l'école.

Le service public de l'éducation doit être assuré avec neutralité, c'est-à-dire sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des personnels de l'éducation nationale ou des élèves. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves et les personnels manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, de même que le prosélytisme, sont donc interdits.

Une charte de la laïcité à l'école (ci-dessous) a été créée en 2013 afin de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire.

Pour plus de renseignements, le site internet Eduscol propose une présentation en langue étrangère du système éducatif français :

- En allemand : <http://eduscol.education.fr/cid67000/eduscol-die-offizielle-website-des-franzosischen-bildungsministeriums.html>
- En anglais : <http://eduscol.education.fr/cid66998/eduscol-the-portal-for-education-players.html>
- En espagnol : <http://eduscol.education.fr/cid67001/eduscol-p%E1gina-web-del-ministerio-frances-educaci%C3n.html>

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

b. Les académies

L'administration de l'Éducation nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : ce sont les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale. Son organisation s'articule autour de 17 régions académiques, 30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Éducation nationale.

Carte des régions académiques



2. L'organisation de la scolarité

Les enfants sont accueillis à l'école maternelle à partir de 2 ans, dans la limite des places disponibles. Ils y sont scolarisés à 3 ans en quasi-totalité, même si la scolarité n'y est pas obligatoire. L'école élémentaire accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Le collège est un établissement de niveau secondaire qui accueille sans examen tous les élèves issus de l'école élémentaire. Il prépare les élèves à la poursuite de leur scolarité dans la voie générale, technologique ou professionnelle au lycée. Les programmes sont nationaux.

Les établissements scolaires français présentent une grande diversité tant au niveau de leur cadre architectural que de leur taille et de leur environnement. Quoi qu'il en soit, vous serez confronté aux mêmes types de structures et d'acteurs. Tout établissement est régi par un règlement intérieur. Il convient d'en prendre connaissance dès l'arrivée et de s'y conformer. Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de l'ensemble des membres de la communauté scolaire.

Élèves et enseignants sont ainsi dans l'obligation de respecter assiduité et ponctualité. Ce règlement est distribué à chaque élève et enseignant à la rentrée scolaire.

Tableau simplifié de l'organisation scolaire

Niveau de scolarité	Nom de la classe	Abréviation	Age moyen
Etudes supérieures			18+
Second degré			
Lycée	Terminale	T	17-18
	Première	1 ^{ère}	16-17
	Seconde	2 ^{nde}	15-16
Collège	Troisième	3 ^{ème}	14-15
	Quatrième	4 ^{ème}	13-14
	Cinquième	5 ^{ème}	12-13
	Sixième	6 ^{ème}	11-12
Premier degré			
Ecole élémentaire	Cours moyen 2 ^{ème} année	CM2	10-11
	Cours moyen 1 ^{ère} année	CM1	9-10
	Cours élémentaire 2 ^{ème} année	CE2	8-9
	Cours élémentaire 1 ^{ère} année	CE1	7-8
	Cours préparatoire	CP	6-7
Ecole maternelle	Grande section	GS	5-6
	Moyenne section	MS	4-5
	Petite section	PS	2-3-4

La scolarité de l'école maternelle à la fin du collège est organisée en quatre cycles pédagogiques :

- **cycle 1** : le cycle des apprentissages premiers : petite, moyenne et grande sections de maternelle;
- **cycle 2** : le cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1 et CE2 ;
- **cycle 3** : le cycle de consolidation : CM1, CM2 et 6^{ème} ;
- **cycle 4** : le cycle des approfondissements : 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

a. L'école primaire

SON ORGANISATION

L'enseignement du « premier degré » est dispensé à l'école primaire. Celle-ci se compose de l'école maternelle et de l'école élémentaire. L'école primaire permet de construire les apprentissages fondamentaux. Il s'agit d'amener tous les élèves, à la fin du CE1, à la maîtrise des compétences de base en français et en mathématiques, pour arriver, en fin d'école élémentaire, à la maîtrise des

instruments fondamentaux de la connaissance. Les élèves débutent l'apprentissage d'une langue vivante étrangère, dès la classe de CP (6 ans).

LES RYTHMES SCOLAIRES

La semaine

Le volume horaire hebdomadaire est fixé à 24 heures. Les enseignements sont organisés du lundi au vendredi (ou au samedi matin, dans certaines écoles) et ne peuvent pas dépasser 5 h 30 par jour.

Pour améliorer les conditions d'apprentissage des enfants français, qui connaissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde, une nouvelle organisation de la journée et de la semaine scolaire a été mise en place au niveau de l'école primaire à la rentrée 2014.

Cette réforme permet de proposer aux élèves des activités pédagogiques complémentaires (sportives, artistiques, culturelles, etc) visant à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école. Il existe également, après 16 h 30, des études surveillées ou dirigées, le plus souvent assurées par les enseignants. Dans la plupart des écoles, il y a un service de cantine scolaire.

La journée

Elle commence en général à 8 h 30, s'interrompt à 11 h 30 ou midi, et reprend de 13 h 30 à 14 h pour se terminer entre 15 h 30 et 16 h 30. Deux pauses de 20 mn (les récréations) sont prévues : une le matin et une l'après-midi. Beaucoup d'enfants mangent à la cantine pendant la pause déjeuner.

La séance

Le professeur organise des séquences et des activités de durée variable en fonction de l'âge des élèves.

LES ACTEURS DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE

Le directeur d'école

Il est recruté parmi les enseignants du primaire et exerce des fonctions pédagogiques, administratives et de représentation. Selon la taille de l'école, il est partiellement ou totalement déchargé d'enseignement. Vous devez vous présenter à lui dès votre arrivée.

Les professeurs des écoles

Les instituteurs et professeurs des écoles constituent le corps enseignant des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont polyvalents et enseignent toutes les disciplines. Ils ont la responsabilité d'une seule classe, qui peut comporter plusieurs niveaux, pendant toute l'année scolaire. Ils surveillent à tour de rôle les récréations et assurent souvent les études dirigées après la fin de la journée scolaire. Vous serez en contact quasi-permanent avec eux. Ils apporteront toutes les réponses à vos questions sur l'enseignement au niveau primaire.

Les assistants d'éducation

Ils assistent l'équipe éducative, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves, y compris en dehors du temps scolaire.

Les assistants pédagogiques

Ils sont recrutés pour accomplir les fonctions d'appui aux personnels enseignant pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques aux élèves en difficulté dans les établissements où se concentrent les difficultés scolaires ou sociales.

Les assistants de prévention et de sécurité (APS)

Les APS ont en charge les actions de prévention des violences scolaires dans les établissements et concourent à la gestion de crise grave compromettant la sécurité des personnes et des biens.

Les auxiliaires de vie scolaire (AVS-CO)

Les AVS-CO apportent une aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés en unité pédagogique d'intégration (UPI).

Les instituteurs spécialisés

Ils prennent en charge des enfants en difficulté ou handicapés. Cette prise en charge peut aussi être assurée par les professeurs des écoles.

Assistant(e) social(e), infirmier(ière), médecin, psychologue

Ces personnes viennent régulièrement dans l'école pour s'assurer du bien-être des élèves.

Familles

Les familles sont représentées à l'école par des associations de parents d'élèves. Elles participent à sa gestion en siégeant au conseil d'école. N'hésitez pas à vous présenter aux parents d'élèves qui accompagnent leurs enfants au début de la journée scolaire ou viennent les chercher en fin de journée.

b. Le collège et le lycée

LEUR ORGANISATION

Dans le second degré, on distingue les collèges (1er cycle) et les lycées généraux, technologiques et professionnels (2nd cycle). Le collège a pour mission de donner à tous les élèves un socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui constituent le fondement d'une véritable formation générale.

À la fin de la troisième, les élèves se présentent aux épreuves du brevet des collèges. La poursuite des études se fait ensuite dans un lycée d'enseignement général, technologique, ou professionnel. Les lycées d'enseignement général ou technologique dispensent une formation en trois ans. Les élèves de seconde suivent des enseignements communs à toutes les filières mais commencent à se spécialiser en choisissant des enseignements d'exploration. À l'issue de cette année, ils choisissent une série de la filière générale ou technologique.

Il existe trois séries dans la voie générale :

- L (littéraire) ;
- ES (économique et sociale) ;
- S (scientifique).

Et 8 séries technologiques :

- Hôtellerie

- STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués
- STI2D : Sciences et technologie de l'industrie et du développement durable
- STL : Sciences et technologies de laboratoire
- STMG : Sciences du management et de la gestion
- ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social
- TMD:Techniques de la musique et de la danse
- STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (cotutelle avec le ministère de l'agriculture)

À la fin de leurs études au lycée, les élèves passent l'examen du baccalauréat (« Bac »), qui donne directement accès aux études supérieures. Dans l'enseignement général et technologique, la majorité des professeurs n'enseignent qu'une discipline. Dans les lycées professionnels, tous les professeurs enseignent deux disciplines.

La voie professionnelle permet d'accéder au baccalauréat professionnel en 3 ans après la troisième, soit sous statut scolaire, soit par l'apprentissage. L'objectif de la formation dispensée dans ces lycées est de donner aux élèves une qualification conduisant directement à l'exercice d'une activité professionnelle.

Des formations supérieures professionnelles courtes peuvent être proposées au lycée après le baccalauréat, comme les sections des techniciens supérieurs, qui préparent en deux ans au brevet de technicien supérieur (BTS). Certains lycées comportent des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) qui préparent au concours d'entrée dans des écoles prestigieuses.

3. L'enseignement des langues vivantes

a. A l'école élémentaire

L'enseignement des langues vivantes (LV) est obligatoire du CP au CM2, à raison de 54 h par an. C'est un enseignement d'une heure et demi par semaine, généralement répartie sur deux séances de 45 minutes.

Il est également possible de proposer une autre organisation permettant de favoriser une exposition plus régulière et fréquente à la langue enseignée (3x30 minutes par semaine, par exemple).

b. Au collège

Les horaires d'enseignement des langues sont :

- 6e (11 ans) → 4 h/semaine
- 5e (12 ans) → LV1 : 3h/semaine
- LV2 : 2h30/semaine
- 4e (13 ans) → LV1 : 3h/semaine
- LV2 : 2h30/semaine
- 3e (14 ans) → LV1 : 3 h/semaine
- LV2 : 2h30/semaine

L'apprentissage par tous les élèves d'une deuxième langue vivante dès la classe de 5e se fait à raison de deux heures et demi hebdomadaires de la 5e à la 3e.

Les élèves qui auront appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais peuvent par ailleurs commencer l'anglais dès la classe de sixième dans le cadre de dispositifs bi-langues.

c. Au lycée

Les horaires d'enseignement des langues sont :

- Seconde (15 ans) → LV1-LV2 : 5h30/semaine
- Première (16 ans) → LV1-LV2 : 4h 30/semaine
- Terminale (17 ans) → LV1-LV2: 4 h/semaine

De nombreux dispositifs permettent de renforcer l'enseignement des langues vivantes :

- les sections européennes ou de langues orientales (SELO) permettent l'enseignement d'une discipline non linguistique (DNL) en langue étrangère dès la classe de 2de. Généralement, ces enseignements sont l'histoire-géographie, les mathématiques ou les sciences de la vie et de la terre.
- les sections binationales conduisant à la délivrance d'un baccalauréat français et étranger (Abibac, Bachibac, Esabac).
- les sections internationales.

Dans la série littéraire, les élèves peuvent choisir parmi les enseignements obligatoires de suivre un enseignement de langue vivante approfondie (LVA) et peuvent également renforcer l'enseignement des langues avec un enseignement spécifique de littérature étrangère en langue étrangère (LELE).

Dans les séries technologiques, l'enseignement technologique en langue vivante 1 (LV1) permet aux élèves de bénéficier d'un co-enseignement dispensé par les enseignants de sciences et technologies et de LV1.

II. Informations pratiques

1. Contacts

a. Ambassades

Allemagne

13-15 avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris

Tél. : 01 53 83 45 00

Espagne

22 avenue Marceau - 75008 Paris

Tél. : 01 44 43 18 00

Pays-Bas

7-9 rue Eblé - 75007 Paris

Tél. : 01 40 62 33 00

Royaume-Uni

35 rue Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Tél. : 01 44 51 31 00

b. Centres culturels

Langue allemande

Goethe Institut Paris

17 avenue Iéna - 75016 Paris

Tél. : 01 44 43 92 30

www.goethe.de

Langue anglaise

British Council Paris

9 rue de Constantine - 75007 Paris

Tél. : 01 49 55 73 00

www.britishcouncil.org

Langue espagnole

Institut Cervantès Paris

7 rue Quentin Bauchart - 75008 Paris

Tél. : 01.40.70.92.92

www.paris.cervantes.es

Langue néerlandaise

Nouveau centre néerlandais

c. Partenaires SPIRAL

- Si vous êtes placé(e) à l'ESPE de Paris, votre contact est:

Cédric Sarré

cedric.sarre@espe-paris.fr

0033 1 40 50 25 38

- Si vous êtes placé(e) à l'ESPE de Caen, votre contact est :

Magali Jeannin

magali.jeannin@unicaen.fr

0033 2 31 56 77 00

d. En cas d'urgence

Si vous rencontrez un cas d'urgence pendant votre séjour en France, appelez le 112 (ou le 17 = police secours ; 15 = médecins ; 18 = pompiers).

Une fois les secours contactés, prévenez dès que possible vos contacts à l'ESPE et indiquez-leur les informations suivantes :

- votre nom et le lieu où vous vous trouvez ;
- la nature de votre urgence ;
- la façon dont on peut vous contacter ;
- et si vous avez prévenu votre famille, vos proches ainsi que votre université.